

**Arrêté du Président**

**ART\_2022.03**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA  
VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**Le Président de Fougères Agglomération,**

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016, 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 15 janvier 2020 portant création et modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération visant la compétence d'aménagement et d'entretien des voiries communautaires des zones d'activités ainsi que de certains giratoires sur les routes départementales et nationales ;

Vu l'article L2212-2 alinéa 1 du CGCT visant la police municipale de l'éclairage public exercée par les maires ;

Considérant la nécessité d'œuvrer dans le sens de la sobriété énergétique ;

Considérant que Fougères Agglomération est compétente en matière de financement et d'entretien de l'éclairage public d'une part sur les giratoires des routes départementales et nationales autour de la ville de Fougères et d'autre part sur les voiries des zones d'activités économiques,

Considérant l'accord des maires des communes de Lécousse, Beaucé, Javené, La Selle-en-Luitré, Poilley, Saint-Sauveur des Landes,

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 10 octobre 2022, l'éclairage public sera éteint tous les jours de **8h30 à 18h et de 21h à 6h,**

Sur les giratoires suivants :

- Rocade de Fougères — Lécousse - La Martinais — entre dir. Lécousse et St Malo
- Rocade de Fougères — Lécousse — Villeneuve — entre La Pilais et la zone du Parc
- Lécousse — entre A84 et la Pilais
- Rocade de Fougères — Billé - La Sermandière
- Rocade de Fougères — vers Vitry — La Hayais
- Rocade de Fougères — Javené — L'Aumaillerie
- La Selle-en-Luitré — Espace Aumaillerie — rue Louis Lumière
- Rocade de Fougères — Beaucé — Beauséjour
- Rocade de Fougères — La Chapelle-Janson - Les Nolières — terrain des gens du voyage
- Saint Sauveur des Landes —A84 – Plaisance

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 035-200072452-20221013-ART\_2022\_03-AR

## **Fougères Agglomération**

**ART\_2022.03**

Sur les voiries communautaires des zones d'activités suivantes :

- Poligone sur la commune de Poilley
- L'Aumallerie I, II et III, sur les communes de Javené et de La Selle-en-Luitré
- Plaisance I et II sur la commune de Saint Sauveur-des-Landes
- La « Meslais » sur la commune de Lécousse
- La Grande Marche sur la commune de Javené

**Article 2 :** Notification aux maires de Lécousse, Beaucé, Javené, La Selle-en-Luitré, Poilley, Saint-Sauveur des Landes,

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Fougères Agglomération et dans les mairies concernées.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Directeur Dir. Ouest
- Messieurs et Madame les maires des communes de Fougères, Lécousse, Javené, Beaucé, La Selle-en-Luitré, Poilley, Saint-Sauveur des Landes
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Commandant du commissariat de police de Fougères
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fougères

Fait à La Selle en Luitré,

Le **13 OCT. 2022**

Le Président  
Patrick MANCEAU

